

**CONTRAT DE LICENCE D'UNE APPLICATION MOBILE  
POUR LA VILLE DE CREPY-EN-VALOIS**

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de la société SAS LUMIPLAN VILLE pour l'hébergement et la maintenance de l'application mobile CityOne, qu'elle a créée pour la Ville de Crépy-en-Valois en 2018,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Un contrat est signé avec la Société SAS LUMIPLAN VILLE, SIREN n° 305165532 domiciliée à SAINT-HERBLAIN (44800), 1 impasse Augustin Fresnel, représentée par son Directeur activité smartphone, Cyril BENHAMOU.

**Article 2 :**

Le contrat est conclu pour une période de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il est ensuite renouvelable par tacite reconduction deux fois une année, sauf dénonciation moyennant un préavis de 3 mois avant la date anniversaire de la signature du contrat.

**Article 3 :**

Le montant de la licence est fixé à 3.480 €/TTC par an, comprenant le socle standard de la licence ainsi que l'option « fonctionnalités et services » prévue au contrat.

Ce montant est révisable annuellement au 1<sup>er</sup> janvier (indice SYNTEC).

**Article 4 :**

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 20 décembre 2023,

Par délégation du Conseil municipal,  
Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois

**PUBLICATION**

Date de mise en ligne sur le site  
Internet de la Commune :

**21 DEC. 2023**



Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20231220-DEC2023-122-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2023  
Date de réception préfecture : 21/12/2023